

**Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU****CONSEIL MUNICIPAL du 8 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Étaient Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Nicolas VALORGE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Jean-Claude JOMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent FOREST a donné pouvoir à Kévin BRISEBRAS, Catherine PREVITALI a donné pouvoir à Florence LEBLANC

A été nommé secrétaire de séance : Christophe COLLET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/03/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire confirme que les comptes de gestion 2024 du budget principal du comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE CAFE-EPICERIE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire confirme que les comptes de gestion 2024 du budget annexe café-épicerie du comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le compte de gestion du budget café-épicerie du trésorier municipal pour l'exercice 2024 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Affectation au C/1068 en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Transfert ou intégration de résultat par op d'ordre non budgétaire	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat 2024
Invest.	370 055,88 €	/	-77 863,12 €	-67 000,00 €	-314,20 €	224 878,56 €
Fonct.	513 580,91 €	0,00 €	164 534,86 €	/	1 235,78 €	679 351,55 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il y a besoin de financement à la section d'investissement, pour le projet de construction de la maison des associations.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 tel que présenté ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP	679 351,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	479 351,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2024 A REPRENDRE (ligne R001)	291 878,56 €

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **838 818,56 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 315 692,22 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous
- PRÉCISER que le budget est :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

- CHARGER Mme le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du budget 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitres budgétaires</i>		<i>Dépenses</i>
Charges à caractère général	11	147 700,00 €
Charges de personnel	12	157 500,00 €
Atténuation de produits	14	1 500,00 €
Autres charges de gestion courante	65	91 975,47 €
Charges spécifiques	67	500,00 €
Dotations aux dépréciations et aux provisions	68	3 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		402 175,47 €
Dotations aux amortissements	68	33 198,00 €
Virement à la section investissement	23	403 445,09 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		436 643,09 €
TOTAL DES DEPENSES		838 818,56 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitres budgétaires</i>		<i>Recettes</i>
Atténuation de charges	13	4 000,00 €
Produits des services	70	9 800,00 €
Impôts et taxes	73	5 729,52 €
	731	214 000,00 €
Dotations et participations	74	75 467,52 €
Autres produits de gestion courante	75	35 000,00 €
Produits exceptionnels	77	100,00 €
Reprise sur amortissements	78	3 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		347 129,52 €
Résultat reporté ou anticipé	R002	479 351,55 €
Dissolution budget café-épicerie report du résultat de fonctionnement		7 491,54 €
Transfert du budget assainissement report du résultat de fonctionnement		4 845,95 €
Total des résultats reportés ou anticipés		491 689,04 €
TOTAL DES RECETTES		838 818,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitres budgétaires</i>		<i>Dépenses</i>
Dotation fond de réserve	10	116 885,76 €
Emprunt et dette assimilées	16	1 000,00 €
Immobilisations incorporelles	20	30 000,00 €
Subventions d'équipement versées	204	62 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	33 000,00 €
Immobilisations en cours c/23	23	1 072 806,46 €
Total des dépenses d'équipement		1 315 692,22 €
TOTAL DES DEPENSES		1 315 692,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitres budgétaires</i>		<i>Recettes</i>
Dotations fonds divers et réserves	10	9 000,00 €
Subventions d'investissement	13	252 000,00 €

Total des recettes réelles		261 000,00 €
Immobilisations corporelles	28	33 198,00 €
Virement section de fonctionnement	21	403 445,09 €
Total des opérations d'ordre		436 643,09 €
Résultat reporté ou anticipé	R002	291 878,56 €
Dissolution budget café-épicerie report du résultat de investissement		11 930,77 €
Transfert du budget assainissement report du résultat de investissement		114 239,80 €
Total des résultats reportés ou anticipés		418 049,13 €
TOTAL DES RECETTES		1 315 692,22 €

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITÉ** le budget primitif 2025.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui assouplit ces règles pour le vote du taux de la THRS ; pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Considérant que le taux moyen du département de la Loire (42) est de **14,26%**,

Considérant que le plafond maximal du taux majoré ne doit pas dépasser 75% de ce taux, soit **10,70%**,

Considérant que la majoration maximale de **5% représente 0,713 %**

Considérant que le taux de TH déterminé dans le cadre des règles de lien de droit commun était fixé à 9,33% pour l'année 2024,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025 au taux maximal avec majoration spéciale à **10,04 %**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux pour Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties restent inchangés.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	8,68 %	8,68 %	9,33 %	10,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,69 %	34,69 %	34,69 %	34,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,07 %	36,07 %	36,07 %	36,07 %

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les taux d'imposition pour l'année 2025
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITÉ** la délibération présentée.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC

Mercredi 25 juin des élus vont se rendre à Paris pour visiter le Sénat et la garde républicaine sous le parrainage de nos sénateurs Mme Cécile Cukierman et Mr Jean-Claude Tissot.

Considérant que ce voyage s'inscrit pleinement dans l'éducation civique, les élèves de cycle III accompagnés de leur enseignante et de la directrice de l'école Sainte-Alexandrine participeront également à la visite.

Considérant que ce voyage est en dehors des sorties scolaires proposées par l'école, Mme le Maire propose que le transport des enfants soit pris en charge par la mairie et propose d'allouer à l'OGEC une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- APPROUVER le versement d'une subvention de 100 € à l'OGEC de l'école Sainte-Alexandrine.

Le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 1 abstention (Kévin BRISEBRAS vice-président de l'OGEC n'a pas pris part au vote) la présente délibération.

ACHAT DE MATERIEL ESPACE VERT MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE VILLERS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter différents matériels pour l'entretien des espaces verts, matériel qui viendrait en complément du matériel thermique mais qui s'avère trop lourd pour certains travaux, pour un montant de 1 445,64€ HT devis Garage DUPUY et comprenant :

- une tronçonneuse électrique
- un souffleur électrique
- une perche élagueuse

pour un montant HT de 1 445,64 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'achat de matériel de voirie et de partager les frais avec la Commune de Villers.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la présente délibération.

TRAVAUX : REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DANS LOGEMENT LOCATIF

Mme le Maire indique que le chauffage du logement de la mairie réalisé par des dalles chauffantes électriques en plafond est très vieillissant, outre le fait que ce système est très énergivore, il n'est pas plus très performant.

Un devis a été demandé pour installer des radiateurs électriques chaleur douce dans la cuisine et le séjour et un radiateur de type sèche-serviette dans la salle d'eau.

Mme le Maire présente le devis de la société MJ Electricité d'un montant de 1483,65 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le devis de la société MJ Electricité.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la présente délibération.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS COMMERCE

Suite à la remise en état du commerce des travaux supplémentaires sont apparus à la dépose de l'existant. Si certains travaux ont déjà été réalisés par l'agent technique de la commune, certains nécessitent du matériel plus spécifique.

Ces travaux seront réalisés par les entreprises présentes sur le chantier et concernent :

Travaux de plâtrerie peinture réalisés par l'entreprise EURL DARCY Nicolas :

Pour le nettoyage des plafond et lessivage et peinture des portes, devis de l'entreprise EURL DARCY Nicolas d'un montant de 1906,51 € HT / 2287,81 € TTC

Travaux de menuiserie réalisés par l'entreprise Menuiserie Agencement Gonnet :

Le remplacement du plateau du bar a déjà été validé, mais un devis supplémentaire a été demandé pour changer sa configuration arrondie en forme à pan coupé moins onéreuse, remplacer également le demi-plateau supérieur qui est très endommagé et raccourir le linéaire d'étagères uniquement sous la partie droite, devis de l'entreprise Menuiserie Agencement Gonnet d'un montant de 1579,71 € HT / 1895,65 € TTC ; ce devis remplace la prestation « travaux sur bar » du devis 03509 d'un montant de 1967,86 € HT / 2361,43 € TTC signé le 10/01/2025

Pour l'habillage vertical de la faïence du bar, devis de l'entreprise Menuiserie Agencement Gonnet d'un montant de 1335,89 € HT / 1603,07 € TTC

Montant total des travaux de menuiserie 2915,60 € HT / 3498,72 € TTC

Travaux d'électricité réalisés par Vincent Corgé :

Suite à la dépose du matériel obsolète et la réalisation des travaux d'ajout de prises, le tableau électrique doit être purgé de tout matériel inutilisé, ces travaux comprennent également la réalisation du schéma d'armoire, devis de Vincent Corgé d'un montant de 825 € HT / 907,50 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le devis supplémentaire pour les travaux de plâtrerie peinture réalisés par l'entreprise EURL DARCY Nicolas d'un montant de 1906,51 € HT / 2287,81 € TTC ;
- VALIDER le devis supplémentaire pour les travaux de menuiserie réalisés par l'entreprise Menuiserie Agencement Gonnet d'un montant de 2915,60 € HT / 3498,72 € TTC ;
- VALIDER le devis supplémentaire pour les travaux d'électricité réalisés par Vincent Corgé d'un montant de 825 € HT / 907,50 € TTC

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la présente délibération.

PROJET DE CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS : VALIDATION DE LA SOLUTION RETENUE POUR LE LOT 13 CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 31 janvier 2025 relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu s'élevant à 309 392,35 € HT - ; 371 251,09 € TTC.

Considérant que le dossier de consultation du lot 13 chauffage plomberie sanitaire comportaient des variantes pour la solution de chauffage/rafraîchissement-ventilation sur lesquelles le conseil municipal doit se prononcer avant le début des travaux.

Mme le Maire rappelle les solutions étudiées pour chauffer, rafraîchir et ventiler le local.

Solution de base :

Centrale de traitement d'air double flux avec une batterie à détente directe intégrée raccordée sur un groupe extérieur: une seule machine pour chauffer ou rafraîchir et assurer le renouvellement de l'air vicié de la pièce, traiter l'air neuf par un caisson double-flux dont le premier rôle consiste à récupérer les calories sur l'air extrait et de compléter le chauffage de l'air introduit grâce à un échangeur de chaleur intégré, elle récupère l'énergie de l'air extrait pour préchauffer l'air entrant ou le refroidir en basculant en mode freecooling ; une seule régulation qui pilotera le renouvellement d'air et le chauffage de la pièce

Variante 1 :

Centrale de traitement d'air double flux pour assurer le renouvellement de l'air vicié de la pièce avec batterie électrique pour soufflage de l'air à plus de 16°C avec régulation intégrée + Unité gainable pour chauffer ou rafraîchir la pièce avec régulation spécifique.

Variante 2 :

Ventilation simple flux avec extracteur pour extraire l'air vicié de la pièce + 2 cassettes plafonnieres pour chauffer ou rafraîchir la pièce, le renouvellement d'air étant assuré par 9 entrées d'air installée dans les menuiseries extérieure et par l'ouverture des fenêtres.

Mme le Maire présente le tableau comparatif des 3 solutions proposées réalisé par le bureau d'études HELAIR Ingénierie, reprenant les avantages et les inconvénients d'usage et de confort, l'esthétique, la régulation, le bruit, l'efficacité énergétique et les coûts de fonctionnement, la consommation d'énergie et la maintenance des installations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur une des variantes et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal propose de :

- ↳ RETENIR la solution de base qui a été chiffrée par l'entreprise DARPHIN, titulaire du marché du lot 13 chauffage – ventilation - plomberie sanitaire, pour un montant global du marché s'élevant à 61 087,12 € HT.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la présente délibération.

PROJET DE CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS : CHOIX DES OPTIONS RETENUES MARCHE DE TRAVAUX

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 31 janvier 2025 relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu s'élevant à 309 392,35 € HT - 371 251,09 € TTC.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises comportait des options sur lesquelles le conseil municipal doit se prononcer avant le début des travaux.

Mme le Maire présente les différentes options qui ont été chiffrées par les entreprises titulaires des différents lots.

Il est proposé au Conseil Municipal, de se positionner sur le choix des options, et de bien vouloir :

- ↳ RETENIR les options suivantes pour un montant de 10 531,79 € HT :

N° lot	Désignation du lot	Attribué à	Montant HT
2	VRD - aménagements extérieurs	Entreprise TP Monnet	
2-1	bordures T2 entre enrobé et espaces verts ou en stabilisé		5 221,88 €
2-3	clôtures modulaires rigides vert RAL 6005 de 1.60 m ht compris réalisation de plots béton		2 202,72 €
3	gros œuvre	Entreprise DELAIRE	
3-1	fouilles sous semelles portail coulissant		160,00 €
3-2	gros béton de la semelle portail coulissant		462,50 €
3-3	semelle filante du seuil du portail coulissant		138,75 €
6	métallerie serrurerie	EURL LACOMBE	
6-1	brise vue en tôles perforées de 2.50 ml x 1.50 m ht à fixer au-dessus du garde-corps sur terrasse façade nord		350,00 €
6-2	portail coulissant		3 208,00 €
8	menuiseries bois	SARL L'ARTISAN DU BOIS	
8-1	boîte à rideau en mélaminé blanc de 210 cm x 20 cm large x 30 cm ht dans faux plafonds 60 x 60 pour mise en place de l'écran déroulant		358,00 €
10	chapes	SAS GOSETTO FRERES	
10-1	isolation sous chape de 80 mm dans les vestiaires		294,26 €
10-2	chapes dans les vestiaires		281,40 €
12	électricité	JACQUET CYPRIEN	
PSE 1	alimentation futur portail		39,00 €

- ↳ DE NE PAS RETENIR les options suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Attribué à	Montant HT
2	VRD - aménagements extérieurs	Entreprise TP Monnet	
2-2	réalisation de chaussées légères en enrobé		8 211,95 €

7	menuiseries extérieures aluminium	EURL SAYET BERTRAND
7-1	volets roulants automatisés pour kitchenette de 2.50 x 2.10 m ht, avec 1 portique de maintien	691,00 €

☛ **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

PROJET DE CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES

Mme le Maire présente la proposition de l'assureur de la commune GROUPAMA pour l'assurance dommage ouvrage pour le projet de construction de la maison des associations, pour un montant de 5446,50 € TTC correspondant à 1,2 % du montant du marché TTC.

En vertu de l'article L242-1 du code des assurances une collectivité qui fait réaliser pour son compte des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation n'est pas tenue de souscrire une assurance-construction, également appelée assurance dommages-ouvrage, assurance spéciale dont l'objet est d'obtenir de l'assureur les sommes nécessaires pour pré-financer les travaux destinés à remédier aux dommages et malfaçons qui peuvent apparaître, avant même que les responsabilités aient été déterminées.

Cette assurance permet, notamment, un dédommagement rapide et, selon l'étendue de la couverture, évite à la collectivité de rechercher le responsable du dommage, l'assureur étant subrogé dans les droits et actions de l'assuré.

Une salle des associations ne constituant pas un bâtiment à usage d'habitation, la commune n'est donc pas contrainte de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Considérant que les entreprises disposent toutes dans le cadre de leur marché d'une assurance responsabilité civile et de garantie décennale,

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas souscrire à l'assurance dommage ouvrage pour le projet de construction de la maison des associations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Tout propriétaire désirant vendre un bien soumis au DPU doit adresser à la mairie où se trouve situé le bien, par courrier recommandé avec accusé de réception, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) en 4 exemplaires précisant les conditions générales de l'aliénation, dont le prix, l'identité du propriétaire et une description précise du bien (art. R 213-5 du code de l'urbanisme). Cette DIA peut être retirée par le vendeur tant que le bénéficiaire du DPU n'a pas répondu.

Cette notification peut également être adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par les articles L 112-11 et L 112-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant la délibération du 16 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain en zone U :

- pour répondre à un besoin d'équipements collectifs tels que salle de réunion, bibliothèque, ...
- pour accroître le parc locatif favorisant un turn-over de la population bénéfique au maintien des effectifs scolaires,
- pour développer l'hébergement sous forme de gîte d'étape,

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner DIA émise par le cabinet de Officium Notaires de Marcigny pour le bien cadastré B118 d'une surface de 3a70ca et B731 d'une surface de 19a160ca, bâti sur terrain propre,

Considérant que la commune ne porte pas de projet sur les biens identifiés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur la déclaration d'aliéner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption et AUTORISE Mme le Maire à signer les documents du notaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2024 PAR LES ÉLUS DE LA COMMUNE : Conformément aux articles de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mme le Maire présente de l'état récapitulant de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2024 :

Florence LEBLANC : Indemnités de fonction perçues MAIRE = 20 713,20 €

Christophe COLLET : Indemnités de fonction perçues 1^{er} ADJOINT = 5 499,48 € + Indemnité de fonction vice-président du SIADEP = 3 694,92 €

Didier LACHIZE : Indemnités de fonction perçues 2^e ADJOINT = 5 499,48 €

Lucie LEHNERT : Indemnités de fonction perçues 3^e ADJOINT = 1 798,80 €

FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE ACHAT DE BORDURE-JARDINIÈRE : Présentation d'un aménagement paysager envisagé par l'agent technique pour remplacer le massif devant le lavoir réalisé avec des blocs de type « bétoflore », blocs qui permettrait par emboîtement d'avoir une jardinière tout en mentant la terre.

Afin de réaliser cet empilement, un devis a été réalisé chez Gedimat pour un montant de 423,42 € HT + 150 € de frais de livraison, auquel il faudra rajouter le béton nécessaire au scellement des blocs.

La commission fleurissement étudie cet aménagement paysager lors de leur prochaine réunion.

TRANSPORT SOLIDAIRE : Présentation de l'association transport solidaire créée sur Charlieu :

La perte d'autonomie, l'éloignement géographique de la famille, les retraites modestes... sont autant d'éléments qui peuvent renforcer l'isolement de nombreuses personnes de notre territoire.

La demande est forte et a bien été identifiée par la CTG (convention territoriale globale).

Mais y répondre nécessite des solutions simples, coordonnées, et facilement mobilisables en toutes circonstances :

Rechercher une réponse aux besoins de mobilité d'une population isolée et sans moyen de locomotion

Organiser un service qui fasse appel au bénévolat

Libérer les bénévoles des contraintes administratives

Le 31 mars 2023 l'association Transport Solidaire Charlieu-Belmont a été créée ; avec un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs de chacun et précise les conditions d'exercice du service, les conditions de participation aux frais de déplacement par les utilisateurs et dresse le bilan annuel qu'elle transmet aux services préfectoraux, qui fédère le réseau des chauffeurs bénévoles et assure la communication et la promotion du service auprès de la population concernée et des collectivités

La CTG souhaite étendre le service progressivement aux communes du territoire

La réussite de ce projet repose sur la mobilisation de bénévoles et surtout d'un « pilote » pour chaque commune.

Le rôle du pilote est primordial, il doit veiller au respect de la charte et rechercher à étoffer la « brigade » de chauffeurs sur sa commune.

Toute personne souhaitant s'impliquer dans ce projet, devenir chauffeur ou participer à la coordination doit contacter l'association qui assurera la mise en place du service dans sa commune

Mme le Maire propose de nommer Mme Delphine LAMAURE référente « Pilote » du service du transport solidaire pour la commune.

PRÉSENTATION SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Enveloppe de solidarité : Rappel des travaux réalisés dans le logement communal inscrits dans l'enveloppe de solidarité pour un montant de 14 197,05 € HT.

Subvention enveloppe de solidarité attribuée par nos conseillers départementaux : **6 181 €, soit 43 %** du montant des travaux.

Enveloppe voirie communale : Le soutien pour la réfection des voiries communales ne rentre pas dans les actions obligatoires du département, mais bien d'une volonté de nos conseillers départementaux. Pour cette année le SIVOM des Varennes se voit attribuer une subvention d'un montant de 49 978 € contre 70 852 € l'année dernière soit la part dédiée à la commune s'élève cette année à 13 443,11 € contre 21 892,37 € en 2024.

Rappel des devis estimatifs des travaux inscrits au marché 2025 :

- des travaux en base : pour la réalisation d'un enrobé à chaud Rue de l'église et Chemin des communes 20 842,25 € HT
- des travaux en option : pour la réalisation d'un enrobé à chaud Rue du Lotissement du midi et pour la réalisation d'un bicouche au bitume fluxé Route du Verchat 21 451,00 € HT

Réception des offres des entreprises mardi 8 avril / CAO mercredi 9 avril

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS : Rappel, l'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Elaboré en début de mandat sans concertation avec les différents intervenants, une mise à jour du plan communal de sauvegarde est nécessaire.

Une commission composée de Florence, Christophe, Delphine, Nicolas, Kevin et Gilles travaillera sur ce dossier.

ScÉNOGRAPHIE : Validation de la scénographie modifiée par Performance pour faire apparaître une inscription invitant les visiteurs à patienter avant le début de la vidéo.

PRÉSENTATION DU PROJET DE REPRISE DU COMMERCE : Lucie Lehnert qui souhaite reprendre l'activité du commerce bar/restaurant de la commune a présenté son projet aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : 6 mai 2025

Le secrétaire de la séance
Christophe COLLET

Le Maire
Florence LEBLANC